

Université de Franche-Comté
Maison de l'université
1, rue Claude Goudimel
25030 Besançon cedex

Direction des affaires juridiques

Bureau n° 104 – DAJ – MDU
Mél. : juridique@univ-fcomte.fr
Tél. :

- 03 81 66 59 35
- 03 81 66 55 64
- 03 81 66 50 38

Besançon, le 22 septembre 2022

La présidente de l'université

à

Mesdames et Messieurs les électrices et électeurs
"usagers" et étudiants de 3^{ème} cycle
de l'université de Franche-Comté

S/C de Mesdames les directrices
et Messieurs les directeurs des composantes de
l'université de Franche-Comté.

ARRÊTÉ ELECTORAL

Scrutin du mardi 15 novembre au mercredi 16 novembre 2022

- Vu** le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 719-1, L. 719-2 et D. 719-1 à D. 719-40 ;
Vu la loi n° 2010-500 du 18 mai 2010 tendant à permettre le recours au vote par voie électronique lors des élections des membres de conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
Vu les articles 7 et 8 du décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu les articles 2 à 17 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État à l'exception du III de l'article 2, du 7° de l'article 5 et de l'article 15 ;
Vu l'arrêté du 28 mai 2020 relatif à la durée de prolongation des mandats des membres des conseils et des chefs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel pris en application de l'article 15 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 2 ;
Vu les statuts de l'université de Franche-Comté modifiés le 31 mai 2022 ;
Vu l'avis favorable du CT pour le recours au vote électronique en date du mardi 20 septembre 2022 ;
Vu l'avis favorable du comité électoral consultatif le jeudi 22 septembre 2022 ;

Les électeurs du collège des usagers de l'université de Franche-Comté (uFC) sont appelés à voter pour élire leurs représentants au Conseil d'administration et à la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique.

Les électeurs du collège des étudiants de 3^{ème} cycle sont appelés à élire leurs représentants à la Commission de la recherche du Conseil académique selon les modalités d'organisation qui suivent.

Le mandat actuel des représentants des usagers et des étudiants de 3^e cycle s'achèvera le 30 novembre 2022. Ainsi, ils continueront de siéger aux différents conseils de l'uFC jusqu'à cette date.

Le présent arrêté vaut décision de convocation des électeurs.

TABLE DES MATIERES

I – Date et lieux du scrutin	3
II – Nombre de sièges à pourvoir et durée des mandats	3
III – Composition des collèges électoraux.....	4
IV - Conditions d'exercice du droit de suffrage.....	4
V - Conditions d'éligibilité	5
VI - Mode de scrutin	7
VII – Déroulement et régularité du scrutin.....	7
1. Document relatifs aux candidatures.....	8
1.1 Candidatures.....	8
1.2 Professions de foi.....	8
1.3 Maquettes des bulletins de vote.....	8
2. Vérification de l'éligibilité des candidats et affichage des candidatures	8
3. Propagande électorale.....	8
4. Composition des bureaux de vote	9
5. Opérations de vote.....	9
6. Scellement, clôture de scrutin et dépouillement	10
7. Proclamation des résultats	11
8. Modalités de recours contre les élections	12
VIII – Données personnelles	12
ANNEXE N° 1 - Calendrier électoral	13
ANNEXE N°2 - Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales	14
ANNEXE N° 3-1 – Liste de candidats CA	15
ANNEXE N° 3-2 - Liste de candidats CFVU.....	16
ANNEXE N° 3-3 - Liste de candidats CR.....	18
ANNEXE N° 4 - Déclaration individuelle de candidature	18
ANNEXE N° 5 - Formulaire de demande d'utilisation de liste de diffusion	19
ANNEXE N° 6 - Liste des pièces d'identité pouvant être présentées pour voter	20
ANNEXE N° 7 - Note d'information à l'attention des personnes concernées par un traitement de données personnelles	21
ANNEXE N°8 - Liste des principales disciplines d'enseignement classées par « secteurs de formation »	23

I – Date et lieux du scrutin

Le scrutin se déroulera du **mardi 15 novembre à 8h00 au mercredi 16 novembre 2022 à 17h00 par voie électronique.**

Le calendrier électoral fait l'objet de l'[annexe n°1](#) jointe à la présente circulaire.

Le système de vote électronique retenu est LegaVote, société à responsabilité limitée immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le numéro B 878 188176, dont le siège est 110 avenue Barthelemy Buyer, 69009 Lyon.

Le système de vote électronique mis en œuvre par LegaVote respectera les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- L'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://univ-fcomte-usagers.legavote.fr> , puis s'identifie selon la procédure suivante :
 - Saisie d'un identifiant transmis sur l'adresse mail étudiante (@edu.univ-fcomte.fr) de l'électeur ;
 - Puis, saisie du numéro d'étudiant
 - Enfin l'électeur devra renseigner son numéro de téléphone et saisir les 6 chiffres que composent un code à usage unique transmis sur son téléphone

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

- Après connexion, l'électeur accède aux listes de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.
- Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur sur son adresse mail étudiante (@edu.univ-fcomte.fr).
- Le vote par procuration n'est pas autorisé.
- L'électeur disposera d'un identifiant, généré aléatoirement par le système de vote, lui permettant de se connecter au site de vote et d'exprimer ses votes. Le matériel de vote (identifiant) sera adressé à chaque électeur par courriel sur son adresse mail étudiant avant le premier jour du vote ;
- Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants et/ou mots de passe, sera mise en place.

Le vote électronique peut être effectué par le biais d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone disposant d'un accès internet.

Le système de vote mis en œuvre respecte l'ensemble des dispositifs visés par les textes et notamment ceux de la commission nationale informatique et libertés (CNIL) ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Toutes les informations relatives au traitement des données personnelles des électeurs sont mentionnées en [annexe n° 7](#).

II – Nombre de sièges à pourvoir et durée des mandats

Sont à pourvoir par voie d'élection :

- 1) Pour le Conseil d'administration: 6 sièges "d'usagers" (6 titulaires et 6 suppléants)
- 2) Pour la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique : 16 sièges "d'usagers" (16 titulaires : et 16 suppléants).
- 3) Pour la Commission de la recherche du Conseil académique : 4 sièges « d'étudiants de 3^{ème} cycle » (4 titulaires et 4 suppléants).

Chaque liste est composée alternativement d'une femme/d'un homme.

Les représentants des "usagers" et des « étudiants de 3^{ème} cycle » sont élus pour deux ans et rééligibles.

III – Composition des collèges électoraux

Les électeurs des différentes catégories sont répartis dans les collèges électoraux sur les bases suivantes :

« **USAGERS** » pour les élections au Conseil d'administration et à la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique

Ce collège regroupe :

- Les personnes inscrites dans l'établissement ayant la qualité d'étudiants, dont les étudiants (y compris les doctorants) recrutés en application des dispositions de l'article L. 811-2 du code de l'éducation (étudiants recrutés pour des activités de tutorat ou de service en bibliothèque) et les étudiants inscrits dans une formation conduisant à un titre ou diplôme d'Etat d'auxiliaire médical ;
- Les personnes bénéficiant de la formation continue régulièrement inscrites dans l'établissement au titre de la présente année universitaire, en vue de la préparation d'un concours ou d'un diplôme délivré par l'UFC ;
- Les auditeurs, sous réserve qu'ils demandent à être inscrits sur les listes électorales dans les conditions prévues au IV ci-dessous.
- Les personnes préparant des diplômes de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage
- Les doctorants contractuels qui ne remplissent pas les conditions prévues pour être électeurs/éligibles dans le collège des enseignants, c'est-à-dire effectuer un nombre minimum d'heures d'enseignement requis, soit 42 heures de cours ou 64 heures de TP ou TD (article 7 du décret du 6 juin 1984)

Les « usagers » du SUP-FC seront inscrits sur les listes électorales de ce collège.

« **ETUDIANTS de 3^{ème} cycle** » pour les élections à la commission de la recherche du conseil académique

Ce collège regroupe :

- les **étudiants et les personnes bénéficiant de la formation continue suivant une formation de 3^{ème} cycle** relevant de l'article L. 612-7 du code de l'éducation, régulièrement inscrits à l'UFC au titre de l'année universitaire 2022-2023 (c'est-à-dire les étudiants préparant un doctorat "nouveau régime", et non d'exercice ou une "Habilitation à Diriger des Recherches", à condition, pour ceux postulant à l'obtention de "l'Habilitation à Diriger des Recherches", de ne pas faire aussi partie d'un collège regroupant des personnels de l'établissement. En application de l'article D. 719-16-1^{er} alinéa du code de l'éducation « *nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des étudiants, s'il appartient à un autre collège de l'établissement.* »).

IV - Conditions d'exercice du droit de suffrage

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Les listes électorales sont préparées sous la responsabilité de la présidente de l'Université.

Les listes électorales seront affichées au plus tard le mardi 11 octobre 2022 sur l'ENT de l'UFC, et pourront être consultées dans toutes les implantations de l'université concernées par ces élections.

Les électeurs sont :

- **Soit inscrits d'office** sur les listes électorales ;
- **Soit inscrits à leur demande** sur les listes électorales. Ils doivent alors remplir l'[annexe n°2](#).

LES ÉLECTEURS INSCRITS D'OFFICE

Sont inscrits d'office sur les listes électorales, dans les collèges correspondant à leur situation, sans avoir à en faire la demande :

- Les étudiants (dont ceux du SUP-FC) et les personnes bénéficiant de la formation continue, régulièrement inscrits dans l'établissement au titre l'année universitaire 2022/2023 en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

Toute personne remplissant ces conditions qui constaterait que son nom ne figure pas sur les listes électorales peut demander à faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin.

Avant le scrutin, cette demande est faite en adressant un mail à juridique@univ-fcomte.fr.

Le jour du scrutin, cette demande est faite auprès du président du bureau de vote concerné qui en avertira la personne responsable des élections.

Pour toute demande d'ajout, un justificatif attestant de l'appartenance au collège concerné peut être demandé à l'électeur (carte étudiante ou certificat de scolarité par exemple).

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, la personne remplissant les conditions pour être électeur ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

LES ÉLECTEURS INSCRITS À LEUR DEMANDE

Les électeurs qui ne sont pas inscrits d'office sur les listes électorales peuvent demander à y figurer en remplissant l'[annexe n°2](#) s'ils répondent à l'une des situations suivantes :

- Les auditeurs régulièrement inscrits à ce titre dans l'établissement au cours de la présente année universitaire, sous réserve qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants de la composante et qu'ils soient en cours de formation au moment des opérations électorales.

Les électeurs qui remplissent l'une des conditions ci-dessus devront avoir fait parvenir leur demande au moyen du formulaire ([annexe n°2](#)) au plus tard, le mercredi 9 novembre 2022 à la personne responsable des élections en adressant un mail à juridique@univ-fcomte.fr.

Une notification d'acceptation de leur demande leur sera notifiée, qu'ils devront pouvoir produire, si nécessaire, le jour du scrutin, aux membres du bureau de vote concerné.

V - Conditions d'éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils relèvent tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales. Aussi, préalablement à tout dépôt de candidature, il convient de vérifier son inscription sur les listes électorales.

À l'exception de la présidente de l'université, nul ne peut siéger dans plus d'un conseil central de l'université. Tout candidat à l'élection à plus d'un conseil central de l'université doit donc indiquer, lors du dépôt de sa candidature, l'ordre de ses préférences en cas d'élection à plusieurs conseils. Les commissions composant le conseil académique sont chacune considérée comme un conseil central pour l'application de cette disposition.

Les élections s'effectuant au scrutin de liste, les candidatures prennent la forme de listes de candidats, accompagnées de déclarations individuelles de candidatures ([annexe n°4](#)). Les candidats des listes présentées sont rangés par ordre préférentiel.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir (soit 12 pour le Conseil d'administration, 32 pour la Commission de la formation et de la vie universitaire et 8 pour la Commission de la recherche) *.

Une liste peut être incomplète sous réserve :

- De comprendre un nombre de candidat au moins égal à la moitié des sièges des membres titulaires et suppléants à pourvoir* ;
- D'être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- De respecter les conditions de représentations des secteurs de formation précisées ci-dessous.

** Pour le collège des usagers, les listes à déposer comprennent donc un nombre de candidats compris entre 6 et 12 pour le CA, entre 16 et 32 pour la CFVU et entre 4 et 8 pour la CR. En effet, pour chaque représentant des « usagers », un suppléant est à élire dans les mêmes conditions que le titulaire : pour chaque liste, il est procédé, dans la limite du nombre de sièges de titulaires obtenus, à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe alors avec un membre titulaire, toujours dans l'ordre de présentation de la liste. Ce suppléant ne vote qu'en l'absence du titulaire.*

Les listes présentées doivent être composées de candidats représentant :

- Au conseil d'administration : au moins trois des quatre « grands secteurs de formation » enseignés à l'université de Franche-Comté ;
- A la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche du Conseil académique : au moins deux des quatre « grands secteurs de formation enseignés » à l'université de Franche-Comté.

Ces quatre grands secteurs de formation (lettres et sciences humaines et sociales ; discipline juridiques, économiques et de gestion ; sciences et technologies ; disciplines de santé) regroupent, chacun, les disciplines qui ont vocation à en faire partie (annexe n°8 jointe à l'arrêté).

L'appartenance des candidats à un secteur de formation s'apprécie compte tenu de la formation qu'ils suivent (ou, s'agissant des candidats de l'INSPE, du diplôme leur ayant donné accès à cette formation).

Les conditions du dépôt des candidatures sont précisées ci-dessous ([VII.2.](#)).

La présidente de l'université vérifie l'éligibilité des candidats dans les conditions prévues ci-dessous ([VII 2.](#)).

VI - Mode de scrutin

L'élection s'effectue, pour l'ensemble des collègues, au scrutin de liste à un seul tour, sans panachage, à la représentation proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste.

Conformément à l'article D.719-21 du code de l'éducation, le nombre de voix attribuées à chaque liste est donc égal au nombre de bulletins recueillis pour chacune d'elles, dès lors qu'il s'agit de suffrages valablement exprimés, c'est-à-dire ne comportant aucune modification ou signe distinctif.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de la liste.

VII – Déroulement et régularité du scrutin

1. DOCUMENTS RELATIFS AUX CANDIDATURES

Pour chaque candidature, 2 documents doivent être déposés:

- La liste des candidats (annexe n°3)
- La déclaration individuelle des candidatures (annexe n°4)

Dans les mêmes conditions, 2 autres documents peuvent également être déposés:

- Les professions de foi;
- Les maquettes des bulletins de vote

L'ensemble de ces documents peuvent:

- Être déposés en mains propres ;
- Être adressés par courrier recommandé (la date d'envoi de l'AR faisant foi).

L'envoi postal et le dépôt en mains propres se font auprès de :

La Maison de l'Université - Présidente de l'université
1, rue Claude Goudimel, 25000 BESANCON
Direction des Affaires Juridiques
1^{er} étage - bureau N°102

L'envoi postal doit se faire du mardi 11 octobre 2022 au lundi 31 octobre 2022 à 23h59.

Le dépôt devra se faire du mardi 11 octobre 2022 au lundi 31 octobre 2022 à 17h30, heure de fermeture de bureaux.

Le dépôt des listes peut être effectué par toute personne, personnel ou usager, de l'établissement où ont lieu les élections. En conséquence, il appartient à une organisation de mandater la personne de l'établissement qui pourra déposer la liste de candidats en son nom.

Le dépôt d'une liste par une personne extérieure à l'établissement peut être admis sous réserve qu'elle se plie aux formalités d'accueil dans l'établissement et présente, le cas échéant, une pièce d'identité ou une carte d'étudiant. Afin d'assurer le bon déroulement de la procédure, il est recommandé aux candidats et, le cas échéant, aux organisations syndicales de prendre contact avec l'établissement pour communiquer les nom et prénom de la personne qui se présentera à l'établissement pour déposer la liste.

Les personnes qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient, sur leurs déclarations de candidature et sur leur profession de foi. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. Un justificatif de soutien pourra être joint à la liste.

Chaque liste doit désigner un délégué de liste.

En cas de dépôt direct des candidatures, il sera délivré un accusé de réception aux listes concernées. **L'accusé de réception ne préjuge pas de l'éligibilité des candidatures** ; il atteste seulement que la liste a été déposée en temps utile, accompagnée des pièces requises. Le contrôle de l'éligibilité des candidats se fait dans les conditions prévues au [VII.2. ci-dessous](#).

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue ci-dessus.

Les listes de candidats auxquelles ne sont pas jointes les déclarations individuelles de candidature ou pour lesquelles ces pièces sont déposées après la date limite de dépôt des listes ne sont pas recevables.

Il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier jour pour déposer sa candidature.

La liste des candidats et les éventuelles professions de foi feront l'objet d'un affichage et d'une mise en ligne sur le site internet de l'université, ce dont les électeurs seront informés par courrier électronique

1.1 CANDIDATURES

L'[annexe n°3](#) portant liste de candidats doit mentionner l'ensemble des candidats de la liste, classé par ordre préférentiel. Chaque candidat doit remplir une déclaration individuelle de candidature signée, rédigée sur l'imprimé joint en [annexe n°4](#). Les déclarations individuelles des usagers doivent en plus être accompagnées d'une photocopie de la carte d'étudiant (ou, à défaut, d'un certificat de scolarité).

[L'annexe n°4](#) peut être rempli numériquement. La signature des déclarations individuelles des candidatures peut être manuscrite originale, électronique ou manuscrite sur document scanné.

1.2 PROFESSIONS DE FOI

Les listes de candidats pourront remettre à la direction des affaires juridiques les professions de foi qu'ils souhaiteraient diffuser aux électeurs concernés (au maximum deux pages A4 recto).

1.3 BULLETINS DE VOTE

Les bulletins de vote sont dématérialisés. Ils sont générés sur la plateforme de vote.

2. VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS ET AFFICHAGE DES CANDIDATURES

La présidente de l'université contrôle l'éligibilité des candidats présents sur les listes déposées. Si elle constate l'inéligibilité d'un candidat, elle réunit pour avis le comité électoral consultatif le mercredi 2 novembre 2022. Le cas échéant, elle demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. À l'expiration de ce délai, la présidente rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22 du code de l'éducation.

Les listes de candidats et les professions de foi validées seront affichées, immédiatement à l'expiration du délai de rectification en suivant l'ordre de dépôt des candidatures. Elles seront également mises en ligne sur le site internet de l'université.

3. PROPAGANDE ÉLECTORALE

La campagne électorale débute le mardi 4 octobre 2022 et se termine le mercredi 16 novembre 2022 à 17h00.

À compter de cette date, il revient à chaque directeur de composante d'assurer une stricte égalité entre les listes de candidats, notamment en ce qui concerne la répartition, d'une part des emplacements réservés à l'affichage électoral et, d'autre part, des salles de réunion et de l'ensemble du matériel qu'ils mettront, le cas échéant, à leur disposition.

Seule la liste des candidats et les éventuelles professions de foi pourront être affichés et mis en ligne par les services administratifs desdites composantes.

Par ailleurs, les délégués de listes de candidats qui le souhaitent pourront adresser aux électeurs des messages électroniques à caractère électoral au moyen de la liste de diffusion spécifique mise en place à cette fin. Ils devront

remplir au préalable un formulaire d'engagement pour l'utilisation de ladite liste de diffusion ([annexe n°5](#)) à remettre signé à la direction des affaires juridiques. Le nombre de messages est limité à deux par jour et la taille de chaque message, incluant les pièces attachées, ne devra pas dépasser 10 méga octets.

Le contenu des courriels est libre dans la mesure où ils ne contiennent aucun abus de propagande (utilisation de termes injurieux, diffamatoires, et plus généralement tous les propos pénalement répréhensibles) de nature à fausser la sincérité du scrutin.

Pendant la durée du scrutin, du mardi 15 novembre à 8h00 au mercredi 16 novembre 2022 jusqu'à 17h00, toute propagande sera interdite à l'intérieur des salles où les ordinateurs seront mis à disposition.

4. COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE

Un bureau de vote centralisateur est constitué pour surveiller les opérations de vote.

Il est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par la présidente de l'université ainsi que des délégués des listes candidates.

Président : Monsieur le Directeur Général des Services

Secrétaire : Madame la Directrice des Affaires Juridiques

5. OPÉRATIONS DE VOTE

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

Les opérations de vote se dérouleront comme suit :

- Tous les électeurs inscrits sur les listes électorales recevront un email contenant leur identifiant. L'électeur pourra se rendre sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://univ-fcomte.legavote.fr>, puis s'identifier selon la procédure suivante :
 - Saisie d'un identifiant transmis sur l'adresse mail étudiant de l'électeur (@edu.univ-fcomte.fr)
 - Puis, saisie du numéro étudiant
 - Enfin l'électeur devra renseigner son numéro de téléphone et saisir les 6 chiffres que composent un code à usage unique transmis sur son téléphone
- Lorsque l'électeur se connecte à son espace, ce dernier est automatiquement personnalisé : seul le collège auquel appartient l'électeur est accessible.
- Afin de mener à bien son vote en ligne, des instructions seront données à chaque étape. Le vote se déroulera sur une plate-forme dématérialisée accessible depuis n'importe quel outil d'accès à internet : ordinateur, téléphone, ou tablette.

Dans l'hypothèse où un électeur ne serait pas en possession de l'un de ces outils, il sera mis à sa disposition, au sein de la MDU pour les services communs et centraux et de chaque composante de l'université, un ou plusieurs postes informatiques en libre-service dans des conditions assurant la confidentialité du vote.

La durée de mise à disposition de poste informatique dédié correspond à la durée du scrutin.

L'accessibilité au matériel sera celle des périodes d'ouverture de la MDU et des composantes.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut pour voter se faire assister par un électeur de son choix appartenant au service ou à l'établissement où se trouve le poste dédié.

Une cellule d'assistance de proximité et technique est mise en place afin de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend :

- Des agents de l'université de Franche-Comté :
 - M. Jean-Michel Perez Cano, directeur des systèmes d'information et du numérique
 - Mme Lydia DJEFAFLIA, chargée d'affaires juridiques
 - Mme Emma WECK, chargée d'affaires juridiques

- Des collaborateurs du prestataire :
 - M. Adrien BABORIER, Directeur Technique
 - M. Hamza MHANNAOUI, Chef de projet

Par ailleurs, la cellule d'assistance téléphonique du prestataire LegaVote est mise à disposition des électeurs dès l'envoi des identifiants de connexion et jusqu'à la clôture des urnes.

Cette cellule est joignable 7j/7 et 24h/24 au 04 28 29 19 09.

En cas de difficulté au cours des opérations de vote, le bureau de vote se prononce provisoirement. Les décisions qu'il prend sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

6. SCCELLEMENT, CLOTURE DU SCRUTIN ET DÉPOUILLEMENT

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composants du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiés et s'assure que les tests prévus ont été effectués. Il vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrées et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes.

Procédure de scellement :

Lors de la réunion de scellement, les membres du bureau de vote présent, via visio-conférence à l'adresse :

<https://us02web.zoom.us/j/83729067307?pwd=QmVkaHR5cnF5K3BBdi9CeFJHT0N5dz09>

seront invités à saisir à tour de rôle, un mot de passe (associé à leur clé personnelle qui leur est personnellement attribuée) dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE).

Au moins 3 clés seront éditées par les membres du bureau de vote (a minima, une pour le Président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste).

Le scellement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement, dont celle du président du bureau de vote ou de son représentant et celle d'au moins un délégué de liste.

Le scellement de l'urne aura lieu le lundi 14 novembre 2022 à 15h00.

Clôture du vote :

Le vote prendra fin mercredi 16 novembre 2022, à 17h00.

Procédure de dépouillement

Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du Président et celle d'au moins un délégué de liste).

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs, dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le dépouillement du scrutin est public et se fait via visio-conférence à l'adresse suivante :
<https://us02web.zoom.us/j/89284758167?pwd=TytKSS9ISUo3TW1WRHJIWUIxWlU2QT09>

Il aura lieu le mercredi 16 novembre 2022 à 17h15.

La présence du président du bureau de vote et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Le bureau de vote contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le décompte des voix obtenues par chaque liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote.

En cas de difficulté au cours des opérations de vote, le bureau de vote se prononce provisoirement. Les décisions qu'il prend sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

À l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au président de l'établissement. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des représentants des listes de candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

7. PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Les résultats des élections seront proclamés par la présidente de l'université **au plus tard le vendredi 18 novembre 2022**. Ces résultats seront, alors, immédiatement affichés au sein de la Maison de l'université et des composantes et sur le site internet de l'université de Franche-Comté.

Dans l'attente de la proclamation officielle de ces résultats, ceux-ci ne pourront faire l'objet d'aucune publicité, au sein et en dehors de l'université.

8. MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LES ÉLECTIONS

La Commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la présidente de l'université ou par le recteur, chancelier des universités, sur la préparation, le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. **Elle est saisie au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats.** Elle doit statuer dans un délai de 15 jours. Elle a son siège au tribunal administratif de Besançon.

Tout électeur, ainsi que la présidente de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Besançon.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de contrôle des opérations électorales. **Le tribunal administratif doit, par ailleurs, être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la Commission de contrôle.** Il dispose d'un délai maximum de deux mois pour statuer.

VIII – Données personnelles

L'organisation du scrutin conduit l'université à initier et mettre en œuvre, sous sa responsabilité, un traitement de données à caractère personnel dans le respect des obligations issues de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Toutes les informations relatives à ce traitement sont présentées en annexe n°7.

.....

Monsieur le directeur général des services, Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs d'UFR, d'Instituts, d'Ecoles internes et de services communs de l'université sont chargés, dans le cadre de leurs attributions respectives, de mettre en œuvre les présentes dispositions et de les porter à la connaissance des électeurs, à la fois par voie d'affichage et de publication sur le site internet et l'ENT de l'université.

La présidente de l'université,

Marie-Christine WORONOFF



ANNEXE N° 1 - Calendrier électoral

Scrutin du Mardi 15 novembre au mercredi 16 novembre 2022

Jeudi 22 septembre 2022	Réunion du Comité électoral consultatif (CEC) portant sur : L'arrêté électoral et en particulier sur l'implantation et les horaires d'ouverture des bureaux de vote ; le calendrier électoral.
Mardi 4 octobre 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Affichage de l'arrêté électoral - Début de la propagande électorale
Mardi 11 octobre 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Date limite d'affichage des listes électorales, sur l'ENT de l'établissement, à la Maison de l'Université ainsi que dans l'ensemble des composantes concernées de l'université - Date de début du dépôt des candidatures
Vendredi 28 octobre 2022	Envoi des identifiants aux électeurs et notice explicative
Lundi 31 octobre 2022	Date limite de dépôt des candidatures accompagnées (éventuellement) : des "maquettes" de bulletins de vote ; des "maquettes" des professions de foi ;
Mercredi 02 novembre 2022	Réunion du Comité électoral consultatif (CEC) pour statuer sur l'inéligibilité éventuellement constatée d'un ou plusieurs candidats <i>A l'expiration de ce délai de rectification, les candidatures sont immédiatement affichées.</i>
Jeudi 3 novembre 2022	Arrêté de composition du bureau de vote
Mercredi 9 novembre 2022	Date limite de dépôt d'une demande d'inscription sur les listes électorales pour les personnes n'y figurant pas de droit
Lundi 14 novembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion de scellement en séance publique à 15h - Formation des membres du bureau de vote - Répartition des clés de chiffrement
Du mardi 15 novembre 2022 à 8h00 au mercredi 16 novembre 2022 à 17h00	<u>Jour du scrutin</u> vote de 8H00 – 17H00
Mercredi 16 novembre 2022 à partir de 17h15	<u>Dépouillement en séance publique</u>
Vendredi 18 novembre 2022	Date limite de proclamation par la présidente de l'uFC des résultats des élections
Au plus tard le 5 ^{ème} jour suivant la proclamation des résultats	Date limite du dépôt, devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) siégeant au tribunal administratif de Besançon, d'un recours éventuel tendant à l'annulation des élections

ANNEXE N°2 Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales

(pour les usagers et étudiants de 3^{ème} cycle non-inscrits de plein droit)

à déposer ou faire parvenir, au plus tard, le mercredi 9 novembre 2022, à la Maison de l'Université,
1 rue Claude Goudimel, bureau n°102 ou par voie électronique à juridique@univ-fcomte.fr

Je soussigné(e),

Mme/M.....,

Inscrite en 2022-2023, à la formation suivante :

.....

au sein de la composante suivante de l'université de Franche-Comté :

.....

demande, par la présente, mon inscription (cochez la ou les cases correspondantes) :

- **sur la liste des électeurs du collège "usagers" du Conseil d'Administration et de la commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique,**
- **sur la liste des électeurs du collège des "étudiants de 3ème cycle" de la commission de la recherche du Conseil académique,**

en qualité d'auditeur régulièrement inscrit à ce titre à l'université de Franche-Comté en 2022-2023 et y suivant les mêmes formations que les étudiants de cet établissement,

afin de pouvoir participer, **du mardi 15 novembre au mercredi 16 novembre 2022, aux élections** organisées en vue du **renouvellement des représentants des conseils précités.**

Fait à, le

Signature obligatoire de l'auteur de la demande

ANNEXE N° 3-1 – Liste de candidats – CA

SCRUTIN DU MARDI 15 NOVEMBRE AU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

"Logo" éventuel du syndicat ou de l'organisation d'étudiants

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

COLLÈGE des "USAGERS"

Liste présentée :

.....
.....

Candidats présentés :

Genre (M. ou Mme), Prénom, puis Nom de famille (suivi, le cas échéant, du nom d'usage, <u>ces deux derniers en majuscules</u>)	Formation suivie (diplôme postulé + <u>discipline</u> + année d'étude)	Secteur de formation	Composante de l'Université
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			

(le cas échéant) :

Liste soutenue par :

.....
.....

ANNEXE N° 3-2 – Liste de candidats - CFVU

"Logo" éventuel du syndicat ou de l'organisation d'étudiants

SCRUTIN DU MARDI 15 NOVEMBRE AU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

ÉLECTIONS A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE

DE L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

COLLÈGE des "USAGERS"

Liste présentée :

.....
.....

Candidats présentés :

Genre (M. ou Mme), Prénom, puis Nom de famille (suivi, le cas échéant, du nom d'usage, ces deux derniers en majuscules)	Formation suivie (diplôme postulé + discipline + année d'étude)	Secteur de formation	Composante de l'Université
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			

(le cas échéant) :
Liste soutenue par :

.....
.....

ANNEXE N° 3-3 – Liste de candidats - CR

"Logo" éventuel du syndicat ou de l'organisation d'étudiants

SCRUTIN DU MARDI 15 NOVEMBRE AU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

ÉLECTIONS A LA

COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADEMIQUE

DE L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

COLLÈGE DES "ÉTUDIANTS DE 3^{ème} CYCLE"

Liste présentée :

.....
.....

Candidats présentés :

Genre (M. ou Mme), Prénom, puis Nom de famille (suivi, le cas échéant, du nom d'usage, <u>ces deux derniers en majuscules</u>)	Formation suivie (diplôme postulé + discipline)	Secteur de formation	Composante de l'Université
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			

(le cas échéant) :
Liste soutenue par :

.....
.....

ANNEXE N° 4 - Déclaration individuelle de candidature

Je soussigné(e) M, Mme,

.....,
inscrit(e), en 2022-2023, dans la formation suivante (précisez le diplôme postulé et l'année d'études) **(1)** :

.....,
dans la discipline suivante (libellé complet obligatoire) :

.....,
au sein de la composante suivante de l'université de Franche-Comté :

.....,
relevant du "secteur de formation" suivant (cochez la case correspondante) **(2)** :

- lettres, sciences humaines et sociales
- disciplines juridiques, économiques et de gestion
- sciences et technologies
- disciplines de santé

déclare, par la présente, être candidat(e), sur la liste suivante :

.....,
déposée dans le cadre des élections organisées du **mardi 15 novembre au mercredi 16 novembre 2022**, en vue du renouvellement des membres du **collège électoral précisé ci-dessous (3)** :

- collège « usagers » du conseil d'administration ;
- collège « usagers » de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ;
- collège « étudiants de 3^{ème} cycle » de la commission de la recherche du conseil académique.

Si vous êtes délégué de la liste, cochez la case ci-après : (un seul délégué par liste).

Dans l'hypothèse où vous êtes candidat(e) à l'élection à plus d'un(e) Conseil ou commission de l'université, indiquez l'ordre de vos préférences, en cas d'élection à deux ou trois Conseils ou commissions, car vous ne pourrez, alors, siéger à plus d'un(e) Conseil ou commission :

- Conseil d'Administration : n°
- commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique : n°
- commission de la recherche du Conseil académique: n°....

Fait à, le

Signature obligatoire du (de la) candidat(e) :

.....

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1) Vous devez joindre à la présente déclaration de candidature une photocopie de votre carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité. Si vous avez la qualité d'auditeur, vous devez justifier que vous remplissez les conditions exigées pour pouvoir voter (et, donc, être, également, éligible) énumérées au paragraphe III-2-"a", en page 4 de la circulaire du 9 janvier 2020, relative à l'organisation de ces élections.2) Les candidats de l'INSPE de Franche-Comté inscrits aux concours de recrutement de Professeurs des Écoles et de Conseillers Principaux d'Éducation doivent, en outre, fournir une copie du diplôme leur ayant donné accès à la formation suivie à l'INSPE, afin de justifier leur rattachement à l'un des quatre "grands secteurs de formation".3) Cochez LA case correspondante : vous devez, en effet, fournir une déclaration de candidature distincte pour chacun des Conseils/commissions aux élections desquels vous vous présentez (elle sera jointe à la liste de candidats déposée pour l'élection des membres de chacun des Conseils/commissions concerné(e)s). |
|--|

ANNEXE N° 5 - Formulaire de demande d'utilisation de liste de diffusion

Je soussigné(e) <input type="checkbox"/> Madame, <input type="checkbox"/> Monsieur Nom : Prénom : Formation suivie :	Composante : Mail utilisé pour envoyer les messages de propagande:
---	---

délégué(e) d'une liste de candidats qui sera présentée pour les élections des représentants du collège..... au conseil

Le cas échéant, intitulé de la liste ou organisation syndicale représentée :

.....
 est autorisé(e), sous réserve de respecter les engagements ci-dessous, à envoyer des messages à caractère électoral aux électeurs au moyen de la liste de diffusion suivante, créée spécifiquement par *l'université*:

Dans ce cadre, je m'engage :

A déposer une liste de candidats pour le scrutin du mardi 15 novembre au mercredi 16 novembre 2022 ;

A respecter les termes de la charte informatique de l'université de Franche-Comté ;

A ne diffuser que des messages à caractère électoral relatifs au scrutin du mardi 15 novembre au mercredi 16 novembre 2022, à partir de l'adresse e-mail précisée dans le cadre ci-dessus ;

Si je représente une organisation syndicale, à n'utiliser que les listes précisées ci-dessus afin de communiquer des messages à caractère électoral (à l'exclusion des listes de diffusion réservées à l'information syndicale) ;

A limiter mon utilisation à deux (2) messages par jour durant la campagne électorale et à respecter la limite de 10 Mo par message.

Les déléguées de listes, candidats à des scrutins différents mais sous le même intitulé de liste, devront choisir celui d'entre eux qui pourra bénéficier de la présente autorisation.

Dans le respect des règles de sécurité du système d'information, les messages électoraux envoyés par ce biais parviendront à leurs destinataires sans blocage ni lecture par un tiers. Toutefois, la taille de chaque message (incluant les pièces attachées) ne devra pas dépasser 10 Mo.

Les messages envoyés préciseront automatiquement une possibilité de désabonnement pour chaque destinataire.

Par ailleurs, l'université révoquera la présente autorisation en cas de non-respect de tout ou partie des présents engagements.

Pour le bénéficiaire	Pour l'université de Franche-Comté
Date : Signature :	Reçu le : Signature :

ANNEXE N° 6 - Liste des pièces d'identité pouvant être présentées pour voter

Pour prouver votre identité au moment de voter, vous pouvez présenter l'un des documents suivants :

Carte nationale d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans) ;

Passeport (valide ou périmé depuis moins de 5 ans) ;

Carte d'identité de parlementaire (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;

Carte d'étudiant avec photo d'identité;

Carte d'identité d'élu local (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le représentant de l'État ;

Carte vitale avec photographie ;

Carte d'invalidité (en cours de validité) avec photographie ou carte de mobilité inclusion (en cours de validité) avec photographie ;

Carte d'identité avec photographie ou carte de circulation (en cours de validité) avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;

Permis de conduire (en cours de validité) ;

Permis de chasser (en cours de validité) avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;

Récépissé valant justification de l'identité (en cours de validité), délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire.

ANNEXE N° 7 - Note d'information à l'attention des personnes concernées par un traitement de données personnelles

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre de l'organisation du scrutin relatif à l'élection des représentants des usagers au Conseil d'administration et à la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique ainsi des représentants des étudiants de 3^{ème} cycle à la Commission de la recherche du Conseil académique de l'université de Franche-Comté qui se déroulera du mardi 15 novembre au mercredi 16 novembre 2022, l'université de Franche-Comté est conduite à initier et mettre en œuvre, sous sa responsabilité, un traitement de données à caractère personnel.

Ce traitement est exécuté dans le respect des obligations issues de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et les informations qui suivent ont pour objet de garantir aux personnes concernées que leurs données sont traitées en conformité avec cette réglementation.

Base juridique du traitement : nécessaire au respect d'une obligation légale (Art 6.1.c du RGPD) résultant des articles L.719-1 à L.719-3 et D.719-1 à D.719-47-5 du code de l'éducation.

Finalité du traitement : assurer l'organisation et le bon déroulement des élections des représentants des usagers au Conseil d'administration et à la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique ainsi que = des représentants des étudiants de 3^{ème} cycle à la Commission de la recherche du Conseil académique de l'université de Franche-Comté

Destinataires des données : la direction des affaires juridiques et les personnes chargées de l'organisation et du déroulement des élections.

Durée de conservation des données : les données à caractère personnel sont conservées le temps strictement nécessaire à l'atteinte des finalités du traitement, augmenté en cas de besoin des délais de prescription légaux. Dans le cadre de ce traitement, la durée de conservation correspond à la durée des opérations électorales augmentée des délais de recours.

Données collectées :

Pour l'inscription d'office sur les listes électorales : civilité, nom usuel, nom de famille prénom, et collège électoral d'appartenance et, éventuellement diplôme le plus élevé détenu et spécialité de celui-ci (la copie d'un document attestant de son obtention peut être sollicitée) ;

Pour les demandes d'inscription sur les listes électorales : civilité, nom, prénom, composante de rattachement, et collège électoral d'appartenance, éventuellement, justificatif d'appartenance au collège électoral concerné (par exemple, photocopie du diplôme le plus élevé détenu) ;

Pour les déclarations individuelles de candidature : nom, prénom, discipline, composante, liste de candidat d'appartenance, n° sur la liste, et soutien syndical le cas échéant ;

Pour les listes de candidature (bulletin de vote) :

Pour tous les étudiants candidats : civilité, prénom, nom de famille, nom d'usage, discipline, composante de rattachement, collège d'appartenance, secteur de formation le cas échéant, liste de candidature d'appartenance, conseil(s) ou sein duquel ou desquels la candidature est présentée, et ordre de préférence en cas d'élection à plusieurs conseils ;

Pour les délégués de liste : en sus de ce qui précède, numéro de téléphone professionnel et/ou personnel et adresse mail professionnel.

Pour les demandes d'utilisation de listes de diffusion : civilité, nom, prénom, composante, adresse mail, éventuellement soutien syndical, corps et grade ;

Pour l'utilisation par les candidats des listes de diffusion créées pour la campagne électorale : adresse électronique étudiante ;

Pour l'information des électeurs tout au long du processus électoral : adresse électronique étudiante ;

Pour le bon déroulement des opérations de vote : numéro étudiant, adresse mail étudiante, numéro de téléphone portable étudiant.

Responsable du traitement : Madame la Présidente de l'université de Franche-Comté (1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon Cedex)

Droits des personnes concernées :

- Le droit d'accès (droit d'obtenir communication des données traitées et des caractéristiques des traitements) ;
- Le droit à la rectification (droit de solliciter la correction des informations inexacts et/ou incomplètes) ;
- Le droit à l'effacement (droit de demander l'effacement de ses données lorsque leur conservation n'est plus fondée) ;
- Le droit à la limitation (droit de demander la suspension du traitement) ;
- Pour les listes de diffusion utilisées dans le cadre de la campagne électorale, le droit de s'opposer et d'être retiré des listes.

Pour exercer l'un de ces droits, toute personne concernée peut saisir le délégué à la protection des données désigné par l'organisme aux coordonnées suivantes :

Université de Franche-Comté
Maison de l'université
Déléguée à la protection des données
1 rue Claude Goudimel - 25030 Besançon Cedex
dpd@univ-fcomte.fr

Si cette prise de contact demeurerait pour la personne concernée insatisfaisante, il lui est rappelé qu'il lui est possible d'adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

Commission nationale de l'informatique et des libertés
3 place de Fontenoy
TSA 80715
74334 Paris Cedex 07
01 53 73 22 22
www.cnil.fr

ANNEXE N°8 Liste des principales disciplines d'enseignement classées par « secteurs de formation »

I Disciplines juridiques, économiques et de gestion :

Code	Libellé
1	Droit privé et sciences criminelles
2	Droit public
3	Histoire du droit et des institutions
4	Science politique
5	Sciences économiques
6	Sciences de gestion
Disciplines du second degré :	
1 100	Sciences économiques et sociales
8 010	Économie et gestion
8 011	Communication et bureautique
8 012	Comptabilité et bureautique
8 013	Vente
8 014	Communication des entreprises
8 015	Action commerciale
8 016	Assurance
8 017	Force de vente
8 018	Commerce international
8 019	Transport
8 020	Audiovisuel
8 021	Technico-commercial
8 022	Éco-Gestion-Tourisme
8 023	Éco-Gestion-Professions immobilières
8 025	Éco-Gestion-Hôtellerie-Restauration
8 026	Banque
8 030	Informatique et gestion
8 031	Économie, Informatique et Gestion
8 040	Bureautique
8 041	Secrétariat
8 042	Comptabilité
8 043	Vente PLP
8 049	Autres – Économie-Gestion

II Lettres et sciences humaines et sociales :

Code	Libellé
7	Sciences du langage : linguistique et phonétique générales
8	Langues et littératures anciennes
9	Langues et littératures françaises
10	Littératures comparées
11	Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes

Code	Libellé	
12	Langues et littératures germaniques et scandinaves	
13	Langues et littératures slaves	
14	Langues et littératures romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes	
15	Langues et littératures arabes, chinoises, japonaises, hébraïques, d'autres domaines linguistiques.	
16	Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale	
17	Philosophie	
18	Arts : plastiques, du spectacle, musique, musicologie, esthétique, sciences de l'art	
19	Sociologie, démographie	
20	Anthropologie, ethnologie, préhistoire	
21	Histoire, civilisation, archéologie et art des mondes antiques et médiévaux	
22	Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain ; de l'art ; de la musique	
23	Géographie physique, humaine, économique et régionale	
24	Aménagement de l'espace, urbanisme	
70	Sciences de l'éducation	
71	Sciences de l'information de la communication	
72	Épistémologie, histoire des sciences et des techniques	
73	Cultures et langues régionales	
	Disciplines du second degré :	
005	IEN + ESPE	<i>("disciplines" rangées en secteur de formation "LSHS" par défaut, si l'agent concerné ne préfère pas un autre "secteur de formation", compte tenu de la nature de son diplôme le plus élevé)</i>
0010	Personnels de direction	
0018	Inspecteur chargé de mission	
0030	Établissements et Vie Scolaire (Conseillers Principaux d'Éducation ?)	
0040	Information et orientation	
0070	Enseignement 1 ^{er} deg. – Centre de formation (<i>"discipline" rangée en secteur de formation "LSHS" par défaut, si l'agent concerné ne préfère pas un autre "secteur de formation", compte tenu de la nature de son diplôme le plus élevé)</i>)	
0080	Documentation	
0100	Philosophie	
0200	Lettres	
0201	Lettres classiques - Grammaire	
0202	Lettres modernes	
0210	Lettres – Histoire – Géographie	
0222	Lettres - Anglais	
0274	Lettres – Histoire-Géographie, dominante "Histoire-Géo"	
0421	Allemand	
0422	Anglais	
0426	Espagnol	
0429	Italien	
0434	Russe	
1 000	Histoire – Géographie	
1 700	Éducation musicale	
1 800	Arts plastiques	

III Sciences et technologies

Code	Libellé
25	Mathématiques
26	Mathématiques appliquées et application des mathématiques
27	Informatique
28	Milieus denses et matériaux
29	Constituants élémentaires
30	Milieus dilués et optiques
31	Chimie théorique, physique, analytique
32	Chimie organique, minérale, industrielle
33	Chimie des matériaux
34	Astronomie, astrophysique
35	Structure et évolution de la Terre et des autres planètes
36	Terre solide : géodynamique des enveloppes supérieures, paléobiosphère
37	Météorologie, océanographie physique et physique de l'environnement
60	Mécanique, génie mécanique, génie civil
61	Génie informatique, automatique et traitement du signal
62	Énergétique, génie des procédés
63	Génie électrique, électronique, photonique et systèmes
64	Biochimie et biologie moléculaire
65	Biologie cellulaire
66	Physiologie
67	Biologie des populations et écologie
68	Biologie des organismes
69	Neurosciences
74	Sciences et techniques des activités physiques et sportives (<i>discipline rangée en secteur de formation "Sciences" par défaut, si l'enseignant-chercheur ne préfère pas un autre "secteur de formation", compte tenu de la nature de son diplôme le plus élevé</i>)
Disciplines du second degré :	
1 300	Mathématiques
1 315	Mathématiques – Sciences Physiques
1 400	Technologie
1 500	Physique-Chimie
1 510	Sciences Physiques – Physique Appliquée
1 600	Sciences de la Vie et de la Terre
1 900	Éducation physique et sportive (<i>discipline rangée en secteur de formation "Sciences" par défaut, si l'enseignant ne préfère pas un autre "secteur de formation", compte tenu de la nature de son diplôme le plus élevé</i>)
3 000	Génie civil
3 010	Génie Civil Construction
3 020	Génie Civil Construction et Réalisation d'Ouvrages
4 100	Génie mécanique

Code	Libellé
4 200	Génie Mécanique - Productique
4 201	Mécanique Générale
5 100	Génie Électrique
5 101	Électronique
6 500	Arts appliqués
6980	Audio-visuel

IV Disciplines de santé :

Code	Libellé
39	Sciences physico-chimiques et technologies pharmaceutiques
40	Sciences du médicament
41	Sciences biologiques pharmaceutiques
42 -0	Morphologie et morphogenèse
43-0	Biophysique et imagerie médicale
44-0	Biochimie, biologie cellulaire et moléculaire, physiologie et nutrition
45-0	Microbiologie, maladies transmissibles et hygiène
46-0	Santé publique, environnement et société
47-0	Cancérologie, génétique, hématologie, immunologie
48-0	Anesthésiologie, réanimation, médecine d'urgence, pharmacologie et thérapeutique
49-0	Pathologie nerveuse et musculaire, pathologie mentale, handicap et rééducation
50-0	Pathologie ostéo-articulaire, dermatologie et chirurgie plastique
51-0	Pathologie cardiorespiratoire et vasculaire
52-0	Maladies des appareils digestif et urinaire
53-0	Médecine interne, gériatrie et chirurgie générale
54-0	Développement et pathologie de l'enfant, gynécologie-obstétrique, endocrinologie et reproduction
55-0	Pathologie de la tête et du cou
56-0	Développement, croissance et prévention
57-0	Sciences biologiques, médecine et chirurgie buccales
58-0	Sciences physiques et physiologiques, endodontiques et prothétiques
80-0 et 85-0	Sciences physico-chimiques et ingénierie appliquée à la santé
81-0 et 86-0	Sciences du médicament et des autres produits de santé
82-0 et 87-0	Sciences biologiques, fondamentales et cliniques